

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 2101

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de préservation de corrosion

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
D-82216 Maisach-Gernlinden  
Tel.: +49 8142 3051 500  
Fax.: +49 8142 3051 599  
info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com

Contact national :

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1

H222: Aérosol extrêmement inflammable.  
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 H229 H304 H315 H336 H411  
Aérosol extrêmement inflammable.  
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
**Intervention:**  
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.  
**Stockage:**  
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

pentane

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

### Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de substances actives avec gaz propulseur.  
Solvant

### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro	Classification	Limite de concentration spécifique Facteur M Notes	Concentration (% w/w)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version  
2.6

Date de révision:  
07.03.2024

Date de dernière parution: 07.03.2024  
Date de la première version publiée:  
30.03.2013

Date d'impression:  
07.03.2024

	d'enregistrement		Estimation de la toxicité aiguë	
pentane	109-66-0 203-692-4  601-006-00-1 01-2119459286-30-XXXX	Flam. Liq.2; H225 STOT SE3; H336 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411		>= 10 - < 20
propane	74-98-6 200-827-9  601-003-00-5 01-2119486944-21-XXXX	Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1)	>= 10 - < 20
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	265-150-3  01-2119463258-33	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H336 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411; EUH066	Note P	>= 2,5 - < 10
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques	918-167-1  01-2119472146-39-XXXX	Flam. Liq.3; H226 Asp. Tox.1; H304; EUH066	Note P	>= 1 - < 10
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	931-254-9  01-2119484651-34-XXXX	Flam. Liq.2; H225 Skin Irrit.2; H315 STOT SE3; H336 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411		>= 2,5 - < 10
isobutane	75-28-5 200-857-2  601-004-00-0 01-2119485395-27-XXXX	Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1), Note C	>= 1 - < 10
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	926-605-8	Flam. Liq.2; H225 Skin Irrit.2; H315 STOT SE3; H336 Asp. Tox.1; H304		>= 2,5 - < 10

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version 2.6      Date de révision: 07.03.2024  
Date de dernière parution: 07.03.2024  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

Date d'impression: 07.03.2024

	01-2119486291-36-XXXX	Aquatic Chronic2; H411		
2-butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0  603-014-00-0 01-2119475108-36-XXXX	Acute Tox.4; H302 Acute Tox.3; H331 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319	ATE (Oral(e)): 1.200 mg/kg; ATE (Inhalation): 3 mg/l;	>= 1 - < 10
bis(dinonylnaphtalène sulfonate) de calcium	57855-77-3 260-991-2	Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Skin Sens.1; H317		>= 0,1 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
butane	106-97-8 203-448-7  601-004-00-0 01-2119474691-32-XXXX	Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1), Note C	>= 30 - < 50
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	8002-74-2 232-315-6	Non classé		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.  
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
- L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:  
Perte de conscience  
Vertiges  
Somnolence  
Migraine  
Nausée  
Lassitude
- Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:  
Erythème
- Risques : Dépression du système nerveux central  
En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.  
Les dommages à la santé peuvent être retardés.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Risque d'incendie  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.  
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

de protection adapté peut intervenir.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.  
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

produit.  
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.  
Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C.  
Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
butane	106-97-8	VME Valeur limite de moyenne d'exposition	800 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE (2005-02-01)
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
pentane	109-66-0	TWAValeurs limites - huit heures	1.000 ppm 3.000 mg/m3	2006/15/EC (2006-02-09)
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME Valeur limite de moyenne d'exposition	1.000 ppm 3.000 mg/m3	FR VLE (2012-07-01)
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Non attribuée	VME Valeur limite de moyenne d'exposition (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE (2016-10-01)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version 2.6      Date de révision: 07.03.2024      Date de dernière parution: 07.03.2024      Date d'impression: 07.03.2024  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE) Valeurs limites d'exposition à court terme (Vapeur)	1.500 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2016-10-01)
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	8002-74-2	VME Valeur limite de moyenne d'exposition (Fumées)	2 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2012-05-10)
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
2-butoxyéthanol	111-76-2	TWA Valeurs limites - huit heures	20 ppm 98 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL limite d'exposition à court terme	50 ppm 246 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME Valeur limite de moyenne d'exposition	10 ppm 49 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2012-07-01)
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE) Valeurs limites d'exposition à court terme	50 ppm 246 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2012-07-01)
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
pentane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3000 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	432 mg/kg
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1286,4 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	837,5 mg/m <sup>3</sup>
Hydrocarbures, C6,	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets	1286,4 mg/m <sup>3</sup>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version 2.6      Date de révision: 07.03.2024      Date de dernière parution: 07.03.2024      Date d'impression: 07.03.2024  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

Substance	Exposition	Voie	Effets	Concentration
isoalkanes, <5% n-hexane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	837,5 mg/m <sup>3</sup>
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1286,4 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	837,5 mg/m <sup>3</sup>
2-butoxyéthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	98 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1091 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	125 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	89 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	246 mg/m <sup>3</sup>
bis(dinonylnaphtalène sulfonate) de calcium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,23 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,32 mg/kg

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-butoxyéthanol	Eau douce	8,8 mg/l
	Eau de mer	0,88 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	463 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
	Sédiment marin	3,46 mg/kg
	Sol	2,33 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	26,4 mg/l
bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium	Eau douce	0,27 mg/l
	Eau de mer	0,027 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,7 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4,69 mg/kg
	Sédiment marin	0,469 mg/kg
Sol	0,936 mg/kg	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante.  
Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection des mains
- Matériel : Caoutchouc nitrile
  - Délai de rupture : > 10 min
  - Indice de protection : Classe 1
- Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
- Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
- Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.  
Seulement à court terme
- Filtre de type : Filtre de type A-P
- Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : aérosol
- Couleur : jaune
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

Point/intervalle d'ébullition : -161 °C (1.013 hPa)

Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol extrêmement inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 9,4 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 0,6 % (v)

Point d'éclair : 0 °C  
Méthode: Abel-Pensky

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable  
La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 8.327 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,638 (20 °C)  
Substance de référence: Eau  
La valeur est calculée.

Densité : 0,64 gcm<sup>3</sup>  
(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.  
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.  
Risque d'éclatement du récipient.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Les effets dus à l'ingestion peuvent inclure:

Symptômes: Dépression du système nerveux central

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: La respiration de vapeurs de solvants peut provoquer des vertiges.

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Affection respiratoire, Vertiges, Somnolence, Vomissements, Fatigue, Vertiges, Dépression du système nerveux central

Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Symptômes: Rougeur, Irritation locale

##### Composants:

#### **Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques:**

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

#### **Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

### isobutane:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

### 2-butoxyéthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.200 mg/kg  
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au  
Règlement (CE) No. 1272/2008

DL50 (Cochon d'Inde): 1.414 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 3 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au  
Règlement (CE) No. 1272/2008

CL50: 3 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une  
inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Cochon d'Inde): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de  
toxicité aiguë par la peau

### bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 20.000 mg/kg

### butane:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Remarques : Irritant pour la peau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

### Composants:

#### **Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques:**

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### **Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques:**

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### **Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane:**

Résultat : Irritation de la peau

#### **Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation de la peau

#### **2-butoxyéthanol:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Irritant pour la peau.  
Résultat : Irritant pour la peau.

#### **bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Irritant pour la peau.  
Résultat : Irritant pour la peau.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Remarques : Irritant pour les yeux.

### Composants:

#### **2-butoxyéthanol:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Irritant pour les yeux.  
Résultat : Irritant pour les yeux.

#### **bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Irritant pour les yeux.  
Résultat : Irritant pour les yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### **2-butoxyéthanol:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

##### **bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **2-butoxyéthanol:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères  
Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: négatif  
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo  
Espèce: Rat  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

### Cancérogénicité

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

### Composants:

#### **2-butoxyéthanol:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **2-butoxyéthanol:**

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -  
- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction  
- Tératogénicité -

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.

#### **bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:**

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -  
- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

#### **pentane:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### **Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques:**

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

### Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2-butoxyéthanol:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

### 2-butoxyéthanol:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

### Composants:

#### **pentane:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **2-butoxyéthanol:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

#### **bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Information supplémentaire**

#### Produit:

Remarques : L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux .

### Composants:

**cires de paraffine et cires d'hydrocarbures:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **pentane:**

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### **Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques:**

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### **Hydrocarbures, C6, isoalcane, <5% n-hexane:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

### Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2-butoxyéthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1.474 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.550 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Immobilisation  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1.840 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 286 mg/l

Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 100 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Test de Reproduction  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

#### bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 0,28 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,27 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **Hydrocarbures, C11-C12, isoalcane, < 2% aromatiques:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

##### **Hydrocarbures, C6, isoalcane, < 5% n-hexane:**

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

##### **2-butoxyéthanol:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: 90 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

##### **bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

#### Composants:

##### **propane:**

Coefficient de partage: n- : log Pow: 2,36

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

octanol/eau

### Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

### Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4

### isobutane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,88  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

### 2-butoxyéthanol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,81 (25 °C)  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

### bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 10,96

### butane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,89  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### Composants:

#### **bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium:**

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique supplémentaire : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'élimination reconnue.  
Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

Code des déchets : produit inutilisé, emballages non complètement vides  
16 05 04\*\*, gaz en récipients à pression (y compris les  
halons) contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1950  
ADR : UN 1950  
RID : UN 1950  
IMDG : UN 1950  
IATA : UN 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS  
ADR : AÉROSOLS  
( )  
RID : AÉROSOLS  
IMDG : AEROSOLS  
(naphtha (petroleum), hydrotreated light, cyclohexane)  
IATA : Aerosols, inflammable  
(naphtha (petroleum), hydrotreated light)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 2  
ADR : 2  
RID : 2  
IMDG : 2.1  
IATA : 2.1

### 14.4 Groupe d'emballage

ADN  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Étiquettes : 2.1  
ADR  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Étiquettes : 2.1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

Code de restriction en tunnels : (D)

### RID

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Numéro d'identification du danger : 23  
Étiquettes : 2.1

### IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : 2.1  
EmS Code : F-D, S-U

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75  
2-butoxyéthanol (Numéro sur la liste 3)
- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
- Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 1005/2009) : Non applicable
- Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) (EU POP) : Non applicable
- Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (EU PIC) : Non applicable
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : Non applicable

P2

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

- |    |   |
|----|---|
| E2 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT  |
| 18 | Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel  |
| 34 | Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphthes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d). |

Maladies Professionnelles : 84, 36, 36 bis  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4320, 4511, 4718, 4734, 1436

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 93,32 %

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

EUH066	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220	:	Gaz extrêmement inflammable.
H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	:	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte complet pour autres abréviations

Note C	:	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
Note P	:	La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

- Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.
- Note U (tableau 3.1) : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).
- 2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
- 2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
- 2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures  
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme  
2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition  
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR  
(Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## OKS 2101

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Aérosol 1	H222, H229
Skin Irrit. 2	H315
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 2	H411

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.



**OKS 2101**

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 07.03.2024	Date d'impression:
2.6	07.03.2024	Date de la première version publiée: 30.03.2013	07.03.2024

---